



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est tenue le
lundi 4 juillet 2016 à la salle du Conseil municipal du Centre F.P. Adams à 18h30.**

Étaient présents : Mmes Brigitte Kenny, conseillère
Antoinette Boilard-Lord, conseillère
Chantal Lebel, conseillère

MM. Roger McGrath, conseiller
Jules Ferland, conseiller (arrivé à 19h00)
David Ferguson, conseiller

Quorum : le quorum est constaté.

M. Francois Boulay, maire, préside la séance.

M. Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 2016 - 07 - 001 Lecture et acceptation de l'ordre du jour

M. Hervé Esch fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux des 06 et 27 juin 2016
3. Suivi des procès-verbaux
4. Période de questions
5. Administration
 - 5.1. Liste des comptes payés
 - 5.2. Présentation des comptes à payer
 - 5.3. Rapport de trésorerie
6. Rapport d'activités du maire et des conseillers
 - 6.1. Rapport d'activité du maire
 - 6.2. Rapport d'activité des conseillers
7. Correspondance
 - 7.1. Droits et Recours Santé Mentale GÎM - demande de don
 - 7.2. Syndicat travailleurs Postes Canada - consultation
 - 7.3. Association du Cancer - demande de don 2016
 - 7.4. Assemblée Générale Annuelle - CAUREQ - convocation
 - 7.5. OQACC - recherche changements climatiques
 - 7.6. MMQ prévention des risques cours d'eau
8. Poursuite Gastem inc. - dates de procès
9. Règlement 2016-005 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est.
10. Chemin Sillars - Municipalité de Matapédia
11. Travaux publics
12. Éclairage public
13. Employés municipaux - FAIR 2016-2017
14. Contrat ménage bureau municipal
15. Renouvellement contrat d'emploi du directeur général, secrétaire-trésorier
16. Surveillance carrières et sablières
17. Varia
 - 17.1. Fauchage des abords de chemins
 - 17.2. Soumission ravalement Centre d'interprétation
 - 17.3. États financiers 2015
 - 17.4. Fermeture compte CIBC - Solidarité Ristigouche
18. Levée de l'assemblée

Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 04 juillet 2016 soit accepté tel que présenté après ajout des points 17.1 à 17.4.

Résolution n° 2016 - 07 - 002 Adoption des procès-verbaux des 06 et 27 juin 2016

Il est PROPOSÉ par Mme Brigitte Kenny
Et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 06 juin 2016 et de la séance extraordinaire du 27 juin 2016 soient adoptés tel que présentés après modifications.

2016 - 07 - 003 Suivi des procès-verbaux

Le suivi des procès-verbaux est présenté, discuté et réglé.

2016 - 07 - 004 Période de questions

Aucun citoyen n'est présent.
Le conseiller Jules Ferland se joint à la séance.

2016 - 07 - 005 Administration

2016 - 07 - 005 - 1 Liste des comptes payés

Les comptes payés au mois de juin 2016 sont révisés et acquiescés.

<u>Fournisseurs</u>	<u>Montant</u>
François Boulay	185.27
JN Savoie	79.70
RPM Marine	79.09
JN Savoie	30.45
Relais de la Vallée	459.90
Association forestière de la Gaspésie	75.00
Bouffard sanitaire	521.10
Donald Bélanger	913.84
Éric Skinner	928.45
MRC Avignon	1 740.43
Telus	222.47
MRC Avignon	157.15
Jean-Paul Breton	285.00
Ann Lavoie	171.69
Hervé Esch	1 187.61
Hydro Québec	239.96
Donald Bélanger	962.68
Éric Skinner	1 083.08
Total payé	9 322.87

Résolution n° 2016 - 07 - 005 - 2 Présentation des comptes à payer

Il est PROPOSÉ par Mme Brigitte Kenny
Et résolu à l'unanimité

QUE les comptes suivants soient payés :

<u>Fournisseurs</u>	<u>Montant</u>
Copticom	4 343.47
PG Solutions	81.06
Telus	222.47
JN Savoie	116.94
JN Savoie	72.27
Ent. A. Lagacé	1 563.66
Hervé Esch	283.50
Locations Leblanc	61.92
JN Savoie	1 407.27
JN Savoie	131.02
Total à payer	16 407.85

Je, soussigné, Hervé Esch, directeur général, secrétaire-trésorier, atteste en vertu du présent certificat, que la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est dispose des crédits suffisants pour payer le total inscrit sur la liste des comptes à payer pour approbation au 04 juillet 2016.

Hervé Esch

Directeur général,
secrétaire-trésorier

2016 - 07 - 005 - 3 Rapport de trésorerie

Le rapport de trésorerie est présenté.

2016 - 07 - 006 Rapport d'activités du maire et des conseillers

2016 - 07 - 006 - 1 Rapport d'activité du maire

Le maire effectue une mise à jour concernant les dossiers suivants :

- Sécurité publique ;
- Réunions des maires à la MRC ;
- Acquisition de terrain ;

2016 - 07 - 006 - 2 Rapport d'activité des conseillers

Les conseillers et conseillères Roger McGrath, Chantal Lebel, David Ferguson et Antoinette Boilard-Lord effectuent respectivement une mise à jour concernant les dossiers suivants :

- Réparations au sentier des chutes Kempt ;
- Inventaire de l'éclairage public ;
- Comité de Développement Local de Ristigouche-Sud-Est.

2016 - 07 - 007 Correspondance

La correspondance est lue et classée.

Résolution n° 2016 - 07 - 007 - 1 Droits et Recours Santé Mentale GÎM - demande de don

CONSIDÉRANT QU' une demande de soutien financier à été reçue de l'organisme Droits et Recours Santé Mentale GÎM ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel
Et résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est fasse un don de 25,00 \$ à Droits et Recours Santé Mentale GÎM.

2016 - 07 - 007 - 2 Syndicat travailleurs Postes Canada - consultation

La municipalité ne souhaite pas s'associer à la démarche de consultation sur Postes Canada proposée par le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs des Postes.

Résolution n° 2016 - 07 - 007 - 3 Association du Cancer - demande de don 2016

CONSIDÉRANT QU' une demande de soutien financier à été reçue de l'Association du Cancer - Est du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Mme Brigitte Kenny
Et résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est fasse un don de 25,00 \$ à l'association du Cancer - Est du Québec.

2016 - 07 - 007 - 4 Assemblée Générale Annuelle - CAUREQ - convocation

La municipalité ne souhaite pas participer à l'Assemblée Générale Annuelle 2016 du CAUREQ.

2016 - 07 - 007 - 5 OQACC - recherche changements climatiques

L'Observatoire Québécois de l'adaptation aux Changements Climatiques propose à la municipalité de participer à un projet de recherche intitulé "Évaluation de l'adaptation dans les municipalités et compréhension des facteurs organisationnels qui favorisent l'adaptation".

2016 - 07 - 007 - 6 MMQ prévention des risques cours d'eau

Faisant suite à une correspondance reçue de la Mutuelle des Municipalités du Québec concernant les risques liés aux activités récréatives en bordure d'un cours d'eau, 2 panneaux de sensibilisation à l'attention des usagers indiquant que la baignade est interdite et que l'accès au cours d'eau est aux risques des utilisateurs des sentiers seront installés ; le premier à l'entrée du sentier des chutes Kempt, le second à la halte cycliste du ruisseau Moffat.

Résolution n° 2016 - 07 - 008 Poursuite Gastem inc. - dates de procès

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gastem inc. a déposé des procédures judiciaires contre la municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est ;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont à l'étape de fixer des dates d'audition pour le procès ;

CONSIDÉRANT QUE le Professeur David Robitaille fait partie de l'équipe des procureurs de la municipalité défenderesse, et que sa présence est primordiale pour assurer une défense pleine et entière de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU' en raison de ses charges de cours à l'Université d'Ottawa, le Professeur Robitaille n'est pas disponible de janvier à avril 2017 pour participer à un procès ;

CONSIDÉRANT QUE le mois de septembre 2017 correspond aux premières disponibilités de toutes les parties pour la tenue du procès ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la gestion de l'instance, le juge Moulin a exigé que la municipalité consente par écrit à ce que le procès ait lieu en septembre 2017 pour une durée de dix (10) jours, malgré le fait que la partie demanderesse était disponible en février 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est est disposée à ce que le procès procède au mois de septembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Jules Ferland (conseiller)
APPUYÉ par M. Roger McGrath (conseiller)
Et RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil municipal de la municipalité consente à ce que le procès contre Gastem inc. se déroule en septembre 2017 ;

QUE le conseil municipal de la municipalité autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Hervé Esch, à signer pour et au nom de la municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est une lettre à nos procureurs pour l'exécution de la présente résolution.

Adoptée.

Résolution n° 2016 - 07 - 009 Règlement 2016-005 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Brigitte Kenny, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 juin 2016 ;

ATTENDU QU' une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive ;

ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire ;

ATTENDU PAR AILLEURS QUE les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif ;

ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences ;

ATTENDU ÉGALEMENT QUE l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population ;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales » ;

ATTENDU ÉGALEMENT QU'

en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels » ;

ATTENDU QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable » ;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection » ;

ATTENDU QU' un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités ;

ATTENDU QU' une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol ;

ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité ;

ATTENDU PAR AILLEURS QUE

le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014 ;

ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier ;

ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ;

ATTENDU CEPENDANT QUE

331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet ;

ATTENDU QUE notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MDDELCC) ;

ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée ;

ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement ;

ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable ;

ATTENDU PAR AILLEURS

l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes ;

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mme Brigitte Kenny
Et RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil adopte le règlement n° 2016-005 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est et décrète et statue par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale ;
- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale ;
- dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale ;

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol ;

- C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol ;
- D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

- A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront ;
- B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits ;
- C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adopté à Ristigouche-Sud-Est-ce 4^{ème} jour de juillet 2016.

2016 - 07 - 010 Chemin Sillars - Municipalité de Matapédia

Des discussions ont lieu sur le fait que la municipalité de Matapédia envisage la fermeture de la partie du chemin Sillars sur son territoire pour des raisons de sécurité et les conséquences pour les résidents de Ristigouche-Sud-Est.

2016 - 07 - 011 Travaux publics

Une inspection de l'état des chemins de la municipalité a été effectuée. Une liste de réparations mineures a été établie. Des demandes seront faites auprès du ministère des transports pour les points le concernant.

2016 - 07 - 012 Éclairage public

Un inventaire exhaustif des besoins en éclairage public est présenté par la conseillère Chantal Lebel, tant au niveau des réparations que de nouvelles installations.

Résolution n° 2016 - 07 - 013 Employés municipaux - FAIR 2016-2017

CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide financière dans le cadre du FAIR 2016-2017 a été déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel
Et RÉSOLU à l'unanimité

QUE M. Éric Skinner soit employé dans le cadre du projet soumis au FAIR à hauteur de 40 heures par semaine.

Résolution n° 2016 - 07 - 014 Contrat ménage bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de Mme Ann Lavoie, la municipalité est à la recherche d'une personne intéressée par le contrat d'entretien ménager du bureau municipal, de la salle du conseil et de son annexe ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Roger McGrath
Et RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat de 2 heures par semaine au taux de 15,00 \$ de l'heure soit proposé à Mme Marie-Luce Lavoie.

2016 - 07 - 015 Renouvellement contrat d'emploi du directeur général, secrétaire-trésorier

Le contrat d'emploi du directeur général arrivant au terme d'un an le 6 juillet 2016 et prévoyant une renégociation des termes du contrat à cette échéance, un comité formé de l'ensemble du conseil municipal se réunira afin d'étudier le nouveau contrat de travail.

2016 - 07 - 016 Surveillance carrières et sablières

La municipalité ne souhaite pas donner suite à l'offre de service de Promotec en date du 18 mai 2016 concernant l'installation d'un système de surveillance des carrières de la municipalité.

2016 - 07 - 017 Varia

Résolution n° 2016 - 07 - 017 - 1 Fauchage des abords de chemins

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des abords des chemins municipaux nécessitent un fauchage annuel ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. David Ferguson
Et RÉSOLU à l'unanimité

QUE les services de la Ferme R. & E. Lagacé soient retenus pour effectuer ce travail avant le 19 juillet 2016.

2016 - 07 - 017 - 2 Soumission ravalement Centre d'interprétation

Des soumissions seront demandées à au moins deux (2) entreprises de construction concernant le projet de ravalement des façades du Centre d'interprétation du chemin Kempt.

Résolution n° 2016 - 07 - 017 - 3 États financiers 2015

CONSIDÉRANT QUE la préparation des états financiers de la municipalité par M. Michel Légaré, CPA auditeur, CGA est maintenant terminée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel
Et RÉSOLU à l'unanimité

QUE le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur M. Michel Légaré, C.G.A. pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015 sera présenté à l'assemblée extraordinaire du 11 juillet 2016 à 18 h 30.

Résolution n° 2016 - 07 - 017 - 4 Fermeture compte CIBC - Solidarité Ristigouche

CONSIDÉRANT QUE par résolution n° 2016-03-008 lors de la séance ordinaire de son conseil en date du 07 mars 2016, la municipalité a décidé procéder à l'ouverture de deux (2) comptes entreprises à la Caisse Desjardins des Monts et Rivières ;

CONSIDÉRANT QUE le compte bancaire n° 010-1513915 auprès de la banque CIBC est désormais superflu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel
Et RÉSOLU à l'unanimité

QUE M. François Boulay et Mme Brigitte Kenny procèdent à la clôture du compte bancaire n° 010-1513915 auprès de la banque CIBC et au transfert du solde sur le compte n° 0081299 auprès de la Caisse Desjardins des Monts et Rivières.

Résolution n° 2016 - 07 - 018 Levée de l'assemblée

À 22 h 00, Mme Chantal Lebel propose de lever la séance.
Accepté.

François Boulay
Maire

Hervé Esch
Directeur général,
secrétaire-trésorier